



## PROJET COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

30 MAI 2023

Le trente mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle Agnès Morlet de Commarin, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

### L'ordre du jour est le suivant :

#### **Procès-verbal de la séance précédente**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

#### **→ Présentation : Conciliateur de justice bénévole à la Cour d'Appel de DIJON – Monsieur Denis BURILLARD**

#### • Elections

- Poste de cinquième Vice-Président
- Commissions thématiques intercommunales - nouveaux membres
- Election d'un nouveau membre du collège des élus à l'EPIC Office de Tourisme

#### • Marchés Publics

- Autorisation de lancer le marché « Etude de développement territorial et fluvial »

#### • Ressources humaines

- Création d'un emploi permanent au service déchets ménagers en tant qu'ambassadeur du tri
- Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG21
- Désignation du référent déontologue des élus

#### • Economie / Finances

- Financement d'un Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur par le ROTARY CLUB

#### • Patrimoine

- Cession de la parcelle ZI 63 au SDIS 21

#### • Motion

- Motion contre la fermeture des services du crédit agricole à Bligny-sur-Ouche

#### • Décisions du Président

#### • Informations et questions diverses

| Nombre de membres |                        |          |                        |                              |
|-------------------|------------------------|----------|------------------------|------------------------------|
| Afférents         | Titulaires<br>Présents | Pouvoirs | Suppléants<br>Présents | Qui ont pris<br>part au vote |
| 62                | 36                     | 10       | 1                      | 47                           |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 26/05/2023             |
| Secrétaire de séance   |
| DUPUIS Guy             |

| Titulaire                   |    | Pouvoir à         | Titulaire               |    | Pouvoir à             | Titulaire             |    | Pouvoir à               |
|-----------------------------|----|-------------------|-------------------------|----|-----------------------|-----------------------|----|-------------------------|
| BARBIER<br>Daniel           | Po | FEBVRE<br>MONIQUE | FAIVRET<br>Jean-Marie   | Pr |                       | MILLANVOYE<br>Maud    | Pr |                         |
| BARBIER<br>Jean-Luc         | Pr |                   | FAVELIER<br>Marie-Odile | Po | JANISZEWSKI<br>PASCAL | MORTIER-JEANNIN<br>Y. | Po | COMPERAT<br>Joseph      |
| BASSARD<br>Karine           | Po | FILLON NICOLE     | FEBVRE<br>Monique       | Pr |                       | MOUILLON<br>Olivier   | Ex |                         |
| BAUDOT<br>Fabrice           | Ab |                   | FICHOT<br>Denis         | Ab |                       | MYOTTE<br>Denis       | Po | FAIVRET JEAN-<br>MARIE  |
| BAZEROLLE<br>Anne-Marie     | Pr |                   | FILLON<br>Nicole        | Pr |                       | PAIN Valéry           | Pr |                         |
| BERAUD<br>Eric              | Pr |                   | FLEUROT<br>Jean-Luc     | Ex |                       | PERRUCHE Corinne      | Ex |                         |
| BONIFACE<br>Estelle         | Pr |                   | GAILLLOT<br>Evelyne     | Pr |                       | PETION<br>Bernard     | Pr |                         |
| BROCARD Laurent             | Ex |                   | GAUTHIER<br>CINDY       | Pr |                       | PIESVAUX<br>Eric      | Po | COURTOT YVES            |
| CASMAYOR<br>Monique         | Pr |                   | GIBOULOT<br>Jean-Paul   | Pr |                       | POILLOT<br>Michel     | Po | COL CAMILLE             |
| CHALON<br>Bernard           | Pr |                   | GODOT<br>Véronique      | Pr |                       | RAFFEAU<br>Michel     | Pr |                         |
| CHAMPRENAULT<br>François    | Ex |                   | GUYON<br>Dominique      | Pr |                       | RENARD<br>André       | Pr |                         |
| CHAUCHEFOIN<br>Yvette       | Ex |                   | HERBERT<br>Magali       | Ab |                       | SEGUIN<br>Martine     | Po | BAZEROLLE<br>ANNE-MARIE |
| CHAUCHOT<br>Philippe        | Ab |                   | HUMBERT<br>Bernard      | Pr |                       | SEGUIN<br>Patrick     | Pr |                         |
| CHODRON DE<br>COURCEL Marie | Pr |                   | JANISZEWSKI<br>Pascal   | Pr |                       | SIMONNET Florian      | Ex |                         |
| COGNARD<br>Isabelle         | Pr |                   | JONDOT<br>Geneviève     | Pr |                       | TAINTURIER<br>Chantal | Pr |                         |
| COL Camille                 | Pr |                   | LASSEY<br>Sylvie        | Ex |                       | TERRAND<br>Nathalie   | Ex |                         |
| COMPERAT<br>Joseph          | Pr |                   | LIEBAULT<br>Jean-Pierre | Po | GIBOULOT<br>JEAN-PAUL | THOMAS<br>Joël        | Pr |                         |
| COURTOT<br>Yves             | Pr |                   | MAUFAY<br>Françoise     | Pr |                       | TIMECHINAT Denis      | Ab |                         |
| DESBOIS Charline            | Pr |                   | MAUGEY Corinne          | Su |                       |                       |    |                         |
| DEVELLE<br>Hubert           | Ab |                   | MAURICE<br>Jean-Paul    | Pr |                       |                       |    |                         |
| MIGNOTTE Fabien             | Pr |                   | MERCEY Lydie            | Pr |                       |                       |    |                         |
| DUPUIS<br>Guy               | Pr |                   | MERCUZOT<br>Patrick     | Po | RENARD<br>ANDRE       |                       |    |                         |

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Monsieur DUPUIS à l'unanimité, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

## POSTE DE CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral n°742, en date du 21 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2020-048 du 11 juillet 2020 concernant le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-049 du 11 juillet 2020 concernant l'élection des Vice-Présidents

Considérant la démission de Madame DUCRET-LAMALLE Danièle de son poste de 5<sup>e</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes suite à sa démission de ses fonctions d'élue municipale,

Considérant qu'en cas de démission d'un Vice-Président, l'organe délibérant peut choisir de supprimer le poste de Vice-Président correspondant. Pour cela, le Conseil Communautaire doit modifier la composition du bureau et diminuer le nombre de Vice-présidents. Cela entraîne automatiquement une diminution de l'enveloppe indemnitaire globale. Les vice-présidents suivant l' élu démissionnaire remontent en conséquence automatiquement d'un rang.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- Constaté la démission de Madame DUCRET LAMALLE Danièle du poste de cinquième Vice-Présidente de la Communauté de Communes
- Fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents en supprimant la place précédemment occupée par Madame DUCRET LAMALLE Danièle
- Modifier les rangs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Vice-Président en conséquence de la suppression en ce sens :

| Vice-Président | Ancien rang    | Nouveau rang   |
|----------------|----------------|----------------|
| RENARD André   | 6 <sup>e</sup> | 5 <sup>e</sup> |
| FEBVRE Monique | 7 <sup>e</sup> | 6 <sup>e</sup> |
| RAFFEAU Michel | 8 <sup>e</sup> | 7 <sup>e</sup> |

- Ne pas modifier le nombre d'autres membres du Bureau

## COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – NOUVEAUX MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et

L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-067 du 31 juillet 2020 relative aux commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-078 du 29 septembre 2020 relative à l'inscription de nouveaux membres dans les commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2021-004 du 26 janvier 2021 relative à l'inscription de nouveaux membres dans les commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°2023-052 du 25 avril 2023 concernant les commissions thématiques,

Considérant les changements récents de certains représentants intercommunaux,

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de recourir au scrutin ordinaire à main levée pour la désignation de ces représentants ;

Considérant les débats en séance ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

1/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission affaires générales et ressources humaines :

|                    |                       |                    |                |
|--------------------|-----------------------|--------------------|----------------|
| COURTOT Yves       |                       | FAIVRET Jean-Marie | FEBVRE Monique |
| JANISZEWSKI Pascal | MYOTTE Denis          | POILLOT Michel     | RAFFEAU Michel |
| RENARD André       | BAZEROLLE Anne-Marie  | BONIFACE Estelle   | CHALON Bernard |
|                    | CHODRON DE COURCEL M. | LASSEY Sylvie      | PIESVAUX Eric  |

2/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission action sociale et enfance jeunesse :

|                    |                |                    |                      |
|--------------------|----------------|--------------------|----------------------|
| COURTOT Yves       |                | FAIVRET Jean-Marie | FEBVRE Monique       |
| JANISZEWSKI Pascal | MYOTTE Denis   | POILLOT Michel     | RAFFEAU Michel       |
| RENARD André       | BASSARD Karine | DESBOIS Charline   | FAVELIER Marie-Odile |
| GAILLOT Evelyne    | GAUTHIER Janie | JONDOT Geneviève   | TAINTURIER Chantal   |
| BRIVOT Corinne     | MERCEY Lydie   |                    |                      |

3/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission eau et assainissement :

|                    |                  |                      |                 |
|--------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| COURTOT Yves       |                  | FAIVRET Jean-Marie   | FEBVRE Monique  |
| JANISZEWSKI Pascal | MYOTTE Denis     | POILLOT Michel       | RAFFEAU Michel  |
| RENARD André       | BONIFACE Estelle | JONDOT Geneviève     | MIGNOTTE Fabien |
| MOUILLON Olivier   | PIESVAUX Eric    | QUIGNARD Jean-Pierre | DUPUIS Guy      |
| GUYON Dominique    | HERBERT Magali   | MAUGEY Corinne       | MILLANVOYE Maud |
| BRIVOT Corinne     | BROCARD Laurent  |                      |                 |

4/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission gestion des déchets et des services techniques :

|                    |                |                    |                  |
|--------------------|----------------|--------------------|------------------|
| COURTOT Yves       |                | FAIVRET Jean-Marie | FEBVRE Monique   |
| JANISZEWSKI Pascal | MYOTTE Denis   | POILLOT Michel     | RAFFEAU Michel   |
| RENARD André       | BERAUD Eric    | CASAMAYOR Monique  | CHAMPRENAULT F.  |
| DEVELLE Hubert     | DUPUIS Guy     | FILLON Nicole      | MERCUZOT Patrick |
| PIESVAUX Eric      | SEGUIN Patrick | THOMAS Joël        | BAUDOT Fabrice   |
| CHAUCHEFOIN Yvette | PAIN Valéry    | BROCARD Laurent    |                  |

5/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission développement économique et communication :

|                      |                 |                      |                    |
|----------------------|-----------------|----------------------|--------------------|
| COURTOT Yves         |                 | FAIVRET Jean-Marie   | FEBVRE Monique     |
| JANISZEWSKI Pascal   | MYOTTE Denis    | POILLOT Michel       | RAFFEAU Michel     |
| RENARD André         | CHALON Bernard  |                      | CHAUCHOT Philippe  |
| FAVELIER Marie-Odile | GUYON Dominique | LIEBAULT Jean-Pierre | MORTIER-JEANNIN Y. |
| PIESVAUX Eric        |                 | SIMONNET Florian     | FILLON Nicole      |

6/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission loisirs, associations, expériences locales :

|                    |                   |                      |                   |
|--------------------|-------------------|----------------------|-------------------|
| COURTOT Yves       | MIGNOTTE Fabien   | FAIVRET Jean-Marie   | FEBVRE Monique    |
| JANISZEWSKI Pascal | MYOTTE Denis      | POILLOT Michel       | RAFFEAU Michel    |
| RENARD André       | CHAUCHOT Philippe | CLERC Michel         | FAVELIER M.-Odile |
| GAUTHIER Janie     | GUYON Dominique   | QUIGNARD Jean-Pierre | SIMONNET Florian  |
| THOMAS Joël        | TIMECHINAT Denis  | LERAT Damien         | MAURICE Jean-Paul |
| GAUTHIER Cindy     |                   |                      |                   |

7/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission transition écologique et énergétique :

|                    |                  |                    |                  |
|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| COURTOT Yves       |                  | FAIVRET Jean-Marie | FEBVRE Monique   |
| JANISZEWSKI Pascal | MYOTTE Denis     | POILLOT Michel     | RAFFEAU Michel   |
| RENARD André       | BERAUD Eric      | CHAUCHOT Philippe  | COGNARD Isabelle |
| COMPERAT Joseph    | DESBOIS Charline | GIBOULOT Jean-Paul | LASSEY Sylvie    |
| MAURICE Jean-Paul  | TIMECHINAT Denis | LERAT Damien       | THOMAS Joël      |



8/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission tourisme :

|                          |                      |                      |                |
|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| COURTOT Yves             |                      | FAIVRET Jean-Marie   | FEBVRE Monique |
| JANISZEWSKI Pascal       | MYOTTE Denis         | POILLOT Michel       | RAFFEAU Michel |
| RENARD André             | BASSARD Karine       | BAZEROLLE Anne-Marie | CHALON Bernard |
| CHODRON DE COURCEL Marie | FAVELIER Marie-Odile | GAILLOT Evelyne      | LASSEY Sylvie  |
| MAURICE Jean-Paul        | SIMONNET Florian     |                      |                |

9/ Préciser que les conseillers communautaires suppléants peuvent être membres de ces commissions ;

10/ Préciser que des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes pourront être invités, sans droit de vote, aux réunions de commissions par le président de la communauté de communes ou le président de la commission en question.

---

Délibération du conseil communautaire n°2023-074

---

## **NOMINATION au Comité de direction de l'Office de Tourisme – Collège des élus**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment le chapitre II articles 3 à 7 portant sur le tourisme et la répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2231-31 et suivants, modifiés, relatifs aux offices de tourisme ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.134-5, L.133-1 à L.133-10 relatifs au groupement des communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles R.1333-3 et suivants relatifs au comité de direction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2019-101 du 31 juillet 2019 portant sur la création d'un établissement public industriel et commercial pour la création d'un office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n°2019-168 portant sur la création d'un emploi permanent touristique ;

Vu la délibération n°2020-001 portant sur la validation des statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2020-066 du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 concernant les représentants au comité de direction de l'EPIC touristique,

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2021-123 concernant la nomination d'un nouveau membre du comité de direction de l'EPIC touristique,

Considérant le fait que le comité de direction est composé de quinze élus communautaires et de dix socioprofessionnels ;

Considérant démission, acceptée par le Président, de Madame DUCRET LAMALLE Danièle du collège des représentants élus du Comité de Direction de l'EPIC touristique,

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de recourir au scrutin ordinaire à main levée pour la désignation de ce représentant ;

Considérant la candidature unique de Madame CASAMAYOR Monique pour siéger en tant que membre représentant élu du Comité de Direction de l'EPIC touristique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- Valider la démission de Madame DUCRET LAMALLE Danièle du collège des représentants élus du Comité de Direction de l'EPIC touristique
- Désigner pour siéger au comité de direction de l'établissement public industriel et commercial de l'Office de tourisme Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, en tant que représentant élu, Madame CASAMAYOR Monique
- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

---

Délibération du conseil communautaire n°2023-075

---

## **Autorisation de lancer le marché « Etude de développement territorial et fluvial »**

**Vu**, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

**Vu**, l'article 134-1 du Code du Tourisme,

**Vu**, la volonté de la collectivité de s'engager dans une démarche de charte fluvial, approuvée par délibération n°2023-012 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023,

Considérant que le Canal de Bourgogne est une infrastructure historique et patrimoniale, support d'itinérances et de déplacements doux qui parcourt le territoire de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche.

Considérant que cette voie d'eau bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement touristique international et d'un potentiel de développement territorial et fluvial indispensable à valoriser pour la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche.

Considérant que cette étude a pour objectif de définir une stratégie sur le territoire de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche, dans tous les domaines de compétences que VNF et la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ont identifié comme pertinents (tourisme, développement économique et durable, aménagement urbain, l'environnement, patrimoine culturel et historique, etc.) et en associant tous les acteurs de la voie d'eau (territoires, gestionnaires, acteurs des secteurs du tourisme, riverains, etc.).

Considérant que cette étude permettra de conduire à la rédaction d'une Charte Fluviale de Territoire (CFT) qui sera l'aboutissement d'un travail collaboratif entre élus locaux, acteurs techniques et acteurs financiers.

Considérant que cette Charte a pour vocation de constituer pour les élus et les services de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, un outil « clef en main » permettant de mettre en œuvre de façon opérationnelle un certain nombre d'aménagements et d'actions en cohérence avec la ressource fluviale ; elle devra conduire à un projet d'investissement défini et chiffré.

L'étude projetée est envisagée en trois phases :

- Phase 1 : État des lieux et perspectives,
- Phase 2 : Définition de la stratégie,
- Phase 3 : Plan d'actions pluriannuel et hiérarchisé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**1/ D'approuver** le lancement du marché « Etude de développement territorial et fluvial » pour un montant estimatif de 50 000<sup>e</sup> HT, en vue de l'élaboration d'une Charte Fluviale de Territoire,

**2/ De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget tourisme,

**3/ D'autoriser** le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert et l'aide financière de Voies Navigables de France,

**4/ d'autoriser** le Président à signer ce marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et avenants nécessaires à l'application de cette délibération.

**5/ d'autoriser** le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision



## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE DECHETS MENAGERS EN TANT QU'AMBASSADEUR DU TRI**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels en l'absence de candidats fonctionnaires ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la fin du contrat aidé de l'agent en poste effectuant les missions d'ambassadeur du tri au service déchets ménagers ;

Considérant les débats en séance ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- 1/ Créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C/ et exerçant des missions de gestion administrative et d'animation auprès des usagers au sein du service déchets ménagers au 12 juin 2023 ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;
- 3/ La possibilité de recruter un contractuel lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service ;
- 4/ De recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions fixées au 3/ ;
- 5/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial ;
- 6/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 7/ Inscrire les crédits correspondants au budget

---

Délibération du conseil communautaire n°2023-077

---

## **ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CDG 21**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;**

**Vu le décret n° 22020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;**

**Vu la convention proposée par le Centre de gestion de la Côte d'Or (CDG 21),**

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le Centre de gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 8 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement, d'agissement sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :
  - Soit par mail à l'adresse suivante : [registre.signalements@cdg21.fr](mailto:registre.signalements@cdg21.fr)
  - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON
2. **Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.
3. **Cellule de traitement des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

#### 4. Tarif

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la Communauté de communes.

#### 5. RGPD

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21, en annexe de la présente décision
- **D'accepter** les modalités proposées par le CDG 21,
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

---

Délibération du conseil communautaire n°2023-078

---

## **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- **DECIDER** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISER** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTER** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISER** Madame/Monsieur le/la Maire/Président(e) à signer la convention correspondante.



## **FINANCEMENT D'UN BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS PAR LE ROTARY CLUB**

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse disposant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux jeunes ;

Vu la délibération n°2022-138 du 14 Décembre 2022 relative au financement de BAFA.

Vu le décret 2015-872 du 15 juillet 2015 définissant les caractéristiques du BAFA qui est composé d'un stage théorique de 8 jours, un stage pratique de 14 jours et un stage d'approfondissement de 8 jours.

Vu le décret 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles abaisse de 17 ans au 16 ans la possibilité d'ouvrir la formation BAFA aux jeunes.

Considérant que cette mesure permet aux jeunes de se faire une expérience professionnelle et éducative épanouissante. Le territoire est cité en exemple en côte d'or pour l'engagement politique de soutien à la formation et ses effets positifs sur le territoire.

Considérant que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, cette action est notifiée dans l'axe 1 du projet social de territoire (dans le cadre de la CTG 2023-2027) visant à développer les services à destination des familles en favorisant l'accessibilité et la qualité des accueils péri et extrascolaires.

**Considérant que l'ensemble des 12 BAFA-BAFD financés par la communauté de communes pour l'année 2023, avec l'aide d'une subvention CAF, sont déjà atteints.**

**Considérant que l'association du Rotary Club de Pouilly en Auxois-Sombernon-Arnay le duc souhaite soutenir le financement d'une formation au Brevet d'Aptitude et de Formation d'Animateur (BAFA) pour un jeune du territoire de la communauté de communes Pouilly Bligny. Ce don de 1300 euros permettra à un jeune adulte de découvrir une première forme de travail en équipe, d'avoir des missions à forte responsabilité notamment dans l'animation d'enfants mais aussi de prendre un part à la vie de leur territoire.**

**Considérant qu'en échange de ce financement, le jeune s'engage à réaliser son stage pratique de 14 jours au service d'une association conventionnée avec la communauté de communes pour notamment ses activités extrascolaires. Une convention fixe les conditions de présence et d'activité de la personne réalisant son stage pratique BAFA.**

Considérant que le financement d'un BAFA permet d'améliorer la qualification de l'animateur et facilite le recrutement des animateurs. Cette action donne l'occasion à un jeune du territoire de se qualifier pour un premier travail, d'aider au financement des études, de venir confirmer une orientation professionnelle et/ou d'offrir une expérience en milieu d'éducation populaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**



- Accepter le financement d'un BAFA- BAFD supplémentaire pour un montant de 1300 euros versé par l'association du Rotary club pour l'année 2023,
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire et entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées.

---

Délibération du conseil communautaire n°2023-080

---

## **CESSION DE LA PARCELLE ZI63 AU SDIS21**

Vu l'acte notarié du 12 Décembre 2018 concernant le transfert de biens entre la communauté de communes Auxois Sud et la communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche

Vu que la parcelle ZI 63, sur laquelle est située la caserne des pompiers, appartient à la communauté de communes ;

Considérant que le SDIS 21 a engagé un projet de réhabilitation de la caserne alors que les terrains ne lui appartiennent pas ;

Considérant qu'il convient de procéder à la cession de la parcelle ZI 63 au SDIS 21 afin de permettre de réaliser les travaux nécessaires à l'agrandissement de la caserne ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- 1) Déléguer au Président la capacité de procéder à la cession de la parcelle communale ZI 63 au SDIS 21
  - Le prix est fixé à 15 €
- 2) Préciser que le Président a délégation pour déterminer les conditions définitives de la vente ;
- 3) Autoriser le Président à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
- 4) Autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette mutation

---

Délibération du conseil communautaire n°2023-081

---

## **MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES DU CREDIT AGRICOLE A BLIGNY SUR OUCHE**

Considérant que notre territoire rural est un véritable lieu d'attractivité touristique, économique, sociale et environnementale ;

Considérant que la qualité de vie des habitants est basée notamment sur la quantité et la qualité des services, publics comme privés, présents sur notre territoire ;

Considérant les difficultés croissantes de mobilité des habitants et des difficultés d'accessibilité (physique comme numérique) aux services essentiels à leur vie quotidienne ;

Considérant que chaque élu local se bat tous les jours pour maintenir la qualité de vie de son territoire, basée notamment sur la proximité de ces services ;

Considérant que la Banque « Crédit Agricole » a informé les élus municipaux du déménagement de ses bureaux situés sur la commune de Bligny sur Ouche le jour même de ce déménagement, soit le 6 mars 2023 ;

Considérant que cette information n'a été obtenue que par le biais d'un affichage papier dans les locaux concernés ;

Considérant le mépris de fond et de forme par lequel les élus locaux, les habitants et les sociétaires en ont été informés ;

Considérant le classement en Zone de Revitalisation Rurale de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant que le déménagement de services bancaires de proximité est aux antipodes de la Revitalisation territoriale ;

Considérant le désert bancaire et le risque d'isoler les populations les moins digitalisées et de réduire encore l'accès aux services bancaires (notamment pour le dépôt d'espèces) ;

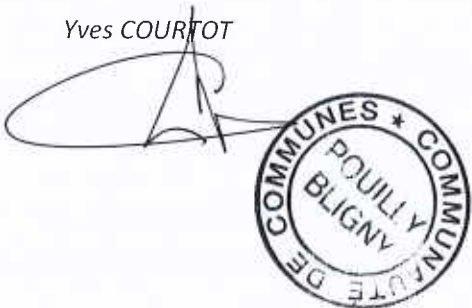
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- Exprimer sa surprise et sa désapprobation quant à la méthode employée ci-dessus par le Crédit Agricole Champagne Bourgogne
- S'opposer à la désertification bancaire et la dévitalisation qu'impliquent la décision de déménagement de l'agence de Bligny sur Ouche du Crédit Agricole Champagne Bourgogne
- Communiquer la présente motion au Crédit Agricole Champagne Bourgogne
- Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

*Séance levée à 21 heures 30 minutes.*

*Le Président,*

Yves COURTOT



*La secrétaire de séance*

Guy DUPUIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy DUPUIS", written in a stylized, cursive manner.